

**SWORD GROUP SE**

Société Européenne au capital social d'EUR 9.544.965  
Siège Social : 2-4 rue d'Arlon, L-8399 Windhof, Grand Duché du Luxembourg  
Registre de commerce et des sociétés Luxembourg numéro B 168.244  
(la « Société »)

**TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 27 AVRIL 2018*****De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle*****Première résolution**

**(Conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et visées par l'article 57 de la loi modifiée du 10 août 1915)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, prend acte que ce dernier a autorisé, en date du 19 octobre 2017, la cession d'une SCI détenant un immeuble de bureaux à la société Ruitor S.à.r.l., une société non-consolidée ayant un dirigeant commun. Cette opération, entrant dans le champ d'application de l'article 57 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, conclue aux conditions de marché, a eu lieu dans le respect des conditions légales et statutaires.

L'Assemblée Générale, constate en conséquence qu'une convention visée par l'article 57 de la loi modifiée du 10 août 1915 a été dûment autorisée et conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

**Deuxième résolution**

**(Approbation des comptes statutaires 2017)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Réviseur d'entreprises agréé sur les comptes statutaires de l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes statutaires de cet exercice 2017 se soldant par **une perte de -2.778.393,82 euros**.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne aux administrateurs et au Réviseur d'entreprises agréé quitus et décharge de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

**Troisième résolution**

**(Approbation des comptes consolidés 2017)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration incluant le rapport sur la gestion du groupe et du rapport du Réviseur d'entreprises agréé sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés établis conformément aux dispositions légales, faisant ressortir un bénéfice de **11.238.000 euros**, dont **10.419.000 euros** pour la part du groupe et **81.000 euros** (*chiffres arrondis en millier d'euros*) pour les intérêts minoritaires.

**Quatrième résolution**

**(Affectation du résultat)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir (i) entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, et (ii) pris acte qu'une « Réserve pour actions propres » a été dûment constituée dans la mesure où la Société détient des actions propres au 31 décembre 2017, décide d'affecter le résultat déficitaire de **2.778.393,82 €** comme suit :

|  |                             |
|--|-----------------------------|
| <b>Perte de l'exercice :</b>                 | <b>-2.778.393,82 euros</b>  |
| Auquel s'ajoute :                            |                             |
| Les résultats reportés distribuables         | 144.456.910,61 euros        |
| La Prime d'émission                          | 70.676.064,46 euros         |
|  |                             |
| <b>Formant un bénéfice distribuable de :</b> | <b>212.354.581,25 euros</b> |
|  |                             |
| Est affecté aux postes suivants :            |                             |
| Résultats reportés                           | 200.900.623,25 euros        |
| Dividende à distribuer                       | 11.453.958,00 euros         |

**Le dividende net par action est de 1,20 € par action.**

Au plan fiscal, conformément aux dispositions légales luxembourgeoises, les distributions de dividendes sont en principe soumises à une retenue à la source au Grand-Duché du Luxembourg, au taux de 15%.

Cependant, ce taux peut être réduit par application des conventions fiscales internationales signées par le Grand-Duché du Luxembourg et du droit communautaire, en fonction de la résidence fiscale du bénéficiaire et sous sa propre responsabilité. Une demande de remboursement devra alors être adressée à l'Administration des Contributions Directes du Grand-Duché de Luxembourg au plus tard le 31 décembre de l'année suivant celle du versement de la retenue à la source, en utilisant le formulaire 901 bis ([http://www.impotsdirects.public.lu/formulaires/retenu\\_e\\_la\\_source/pluriannuel/901bis\\_FR\\_GB.pdf](http://www.impotsdirects.public.lu/formulaires/retenu_e_la_source/pluriannuel/901bis_FR_GB.pdf)).

En outre, sous réserve des conventions fiscales internationales et de la législation applicables dans l'Etat de résidence du bénéficiaire, toute retenue à la source au Grand-Duché de Luxembourg devrait ouvrir droit à un crédit d'impôt d'égal montant imputable sur l'impôt dû dans l'Etat de résidence du bénéficiaire.

A titre d'information, l'administration française considère que les crédits d'impôts conventionnels attachés aux produits des titres de sociétés européennes inscrits dans un PEA et dont les émetteurs n'ont pas leur siège en France n'ouvrent pas droit à restitution, dans la mesure où les revenus des actions placées dans le PEA sont exonérés d'impôt sur le revenu (cf. notamment BOI-RPPM-RCM-40-50-30 du 12 septembre 2012).

#### **Cinquième résolution (Rémunération des administrateurs)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, fixe à la somme de 95.000 le montant global des jetons de présence alloués au Conseil d'administration pour l'exercice 2018 en cours.

#### **Sixième résolution (Renouvellement du mandat du Réviseur d'entreprises agréé)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et pris acte que le mandat de Mazars Luxembourg S.A., Réviseur d'entreprises agréé arrive à expiration lors de la présente assemblée, décide de le renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle période d'un exercice, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

#### **Septième résolution (Pouvoirs pour formalités)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la Loi.

Le Conseil d'Administration